



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 196 / 2023
du 14/12/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin de la Source

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 7 décembre 2023 de M.ASTRUC de procéder aux travaux de raccordement réseaux eaux usées 125 chemin de la Source

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de la circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

M.ASTRUC est autorisé de procéder aux travaux de raccordement au réseau eaux usées au 125 chemin de la Source le 27 décembre 2023

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier règlementée, la circulation piétonne et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de M.ASTRUC, au droit du chantier

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- M.ASTRUC
- Police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification